

MODE OPERATOIRE DE LA VOTATION CITOYENNE DU 28 SEPTEMBRE AU 3 OCTOBRE 2009

Pour le bon déroulement de la votation, certains impératifs sont à respecter, afin garantir le caractère démocratique et légitime de notre démarche.

La période de la votation

Pour un maximum d'efficacité, il sera possible de voter du 28 septembre au 3 octobre 2009 suivant les opportunités, le temps fort restant bien sur le samedi 3 octobre.

Il est possible d'organiser des votations sur les lieux publics qui se tiennent avant le 28 septembre, par exemple les marchés se tenant le dimanche 27 septembre et autres évènements susceptibles de drainer du public.

Les horaires du vote

Le seul impératif reste la fin du scrutin, fixée à 18 heures le samedi 3 octobre pour la remontée des résultats au niveau national. La compilation des résultats se fera au fur et à mesure, en tout état de cause le Comité national sera « de permanence » le dimanche 4 octobre 2009.

Les lieux de vote

Il n'y a pas d'impératif, en mairie, sur les marchés, bien sur devant les bureaux de poste, dans ou aux abords des entreprises où cela sera possible. L'objectif étant de donner au maximum de personnes la possibilité de se prononcer.

Une carte interactive sera disponible en ligne sur le site du comité national avec par département les lieux de vote. (lien sur la carte)

Le vote

- Toute personne âgée de plus de 18 ans peut voter, quelle que soit sa nationalité, il n'est demandé aucune pièce d'identité.
- Sur la feuille d'émargement, faire inscrire son nom, prénom, sa ville de résidence et sa signature
- Elle pourra ensuite cocher la case de son choix sur le bulletin de vote et l'introduire dans l'urne.

Le processus pouvant être un peu long, prévoir suffisamment d'assesseurs en fonction de la fréquentation potentielle.

Dépouillement et remontée des résultats

Cas 1 : Il existe un comité dans votre département, (*lien sur la liste et les coordonnées sur le site du comité national*), c'est lui qui organise le dépouillement et la remontée des résultats sur le comité national.

Cas 2 : Il n'y a pas de comité départemental, dans ce cas le comité local ou la commune organisatrice organisent le dépouillement et remontent les résultats au comité national (lien vers le site et n° de téléphone).